



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

**SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt- trois, le lundi deux octobre à vingt heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, à la salle des Fêtes de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

**Mesdames** : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

**Messieurs** : AJASSE Lionel ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc ; LENOIR Éric ; QUILLET Charles.

**Absents excusés :**

- LENOIR Marilyn donne pouvoir à LENOIR Éric
- PETITEAU Sandrine donne pouvoir à LAINE Nicolas
- CHAUMONT Julien donne pouvoir à RETROU Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. LENOIR Éric

**Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :**

- Tourisme : présentation d'un projet et validation
- Salle des Fêtes : compléments apportés au Règlement et au contrat de location

Après discussion, les deux points sont ajoutés.

**DELIB 2023-10-01 : Approbation du compte-rendu et procès-verbaux 7 septembre 2023**

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et procès-verbaux en date du 7 septembre 2023.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les PV et CR du 7 septembre 2023.

**Résultat du vote :** adopté à l'unanimité.

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

## DELIB 2023-10-02 : Vote d'adhésion à la convention EURE NUMERIQUE

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts.

Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents.

Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### 5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

#### 5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de délégué à désigner par compétence pour les EPCI, Département et Région est défini selon la strate de population de l'INSEE de l'année N-1 du territoire dont il est compétent. Chaque délégué devra être suppléé par un délégué suppléant. Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

Compte tenu de l'intérêt pour la « dénomination de la collectivité » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (le cas échéant en sus de la compétence "Aménagement Numérique") à la compétence "services et outils numériques" ;
- **ADOpte** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- **S'ENGAGE** à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Municipal de l'adhésion de la commune (13 délégués en fonction de) :
  - À la compétence "Aménagement numérique" Monsieur LAINE Nicolas, en qualité de délégué titulaire
  - À la compétence "Aménagement numérique" Monsieur LENOIR Eric, en qualité de délégué suppléant
  - À la compétence "Services et outils numériques" Madame RETROU Aurélie, en qualité de déléguée titulaire
  - À la compétence " Services et outils numériques " Madame CAUDRON Sophie en qualité de déléguée suppléante
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Résultat du vote :** adopté à l'unanimité

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

### **DELIB 2023-10-03 : Zone d'Accélération de production d'Energie Renouvelable : création de zones.**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture de l'Eure expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Vu la circulaire de la Préfecture de l'Eure imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

Considérant que la commune de Longchamps a souhaité se concentrer sur la production d'énergies éolienne et photovoltaïque, complémentaire des travaux déjà engagé par la commune récemment ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitant.es et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune de Longchamps dispose d'un certain nombre d'espaces ;

Considérant que la zone du Nord présentée, légèrement étendue à l'Est, correspondrait à des possibilités de développement de ces deux énergies ;

Considérant la carte annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au conseil municipal :

1. **D'approuver** la zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables : les élus ont choisi cette zone, en particulier, afin de préserver la qualité de vie des habitants et la beauté des paysages, et de redire qu'il est essentiel de ne pas autoriser des installations d'énergies renouvelables de manière désorganisée.
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. **D'indiquer** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

**Résultat du vote** : adopté par : 9 POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 CONTRE

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme



93, rue de la Mairie  
Tél. : 02.32.27.02.08

### DELIB 2023-10-04 : Tourisme

Monsieur le Maire présente le projet de tourisme qui se développe sur la commune depuis quelques années maintenant, comme : **l'ouverture** de l'ensemble des chemins ruraux à la randonnée, et aux pratiques d'activités physiques, **la rénovation** de nos édifices, **la mise en œuvre de pupitres touristiques** présentant le travail de Monsieur NARDEUX, **l'obtention** de la signalisation du Vélo route Gisors Poses effectuée par la Département dernièrement, **le travail engagé** pour l'obtention du label « accueil vélo » sur la commune, **la création du jardin d'activité** pour permettre aux cyclistes de se reposer ou de se détendre, l'installation de stationnement vélo, l'installation d'une station de réparation/gonflage de vélos et la rénovation de la mairie en un espace de tiers lieu.

A cela, Monsieur le Maire propose, en lien avec le travail de Monsieur NARDEUX, de créer un projet scientifique et culturel d'un Musée Ephémère de Longchamps (MELO) qui serait ouvert sur un week end spécifique et ouvert à tous.

Après échange et discussion, il est acté de :

- Recenser les ressources historiques mettant en lumière Longchamps à l'époque médiévale,
- Imaginer des espaces créant de parcours de visite,
- Créer des collections au service d'un projet scientifique et culturel,
- Créer des supports de communication et d'exposition avec des références historiques,
- Autoriser Monsieur le Maire à enclencher les démarches nécessaires pour obtenir des informations et des subventions sur la création de ce projet auprès de partenaires identifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

**Résultat du vote :** adopté à l'unanimité

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

### DELIB 2023-10-05 : Salle des Fêtes : renforcement du contrat et du règlement

Monsieur le Maire propose, après avoir été confronté récemment à la même demande, de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes communale en ajoutant la possibilité de louer la salle sur des temps courts, comme lors des dates de cérémonie commémorative. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, alors il est proposé que le coût demandé au loueur sera le montant demandé aux associations extérieures à la commune, soit 250€.

Pour permettre la bonne continuité du service de la location de salle et avoir ainsi une meilleure lisibilité Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le règlement d'utilisation de la salle des fêtes valable pour la durée du mandat.

**DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

**A l'unanimité des membres présents il est décidé de :**

- APPROUVER les ajouts audit règlement tel que présentés,
- DIRE que ce règlement est applicable pour la durée du mandat,
- APPROUVER ledit règlement tel que présenté.

**Résultat du vote :** adopté à l'unanimité

Faits et délibéré les, jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de l'état d'avancée des travaux de rénovation de la mairie et indique que le choix des peintures a été arrêté. Une présentation en est faite aux élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, LAINE Nicolas

